

Les vicier indéfiniment, c'est être envers elle doublement coupable : c'est ajouter l'hypocrisie à la prévarication. Des enfans catholiques, élevés par de tels instituteurs, diront un jour à leur mère qu'ils respectent profondément l'Église, mais qu'ils ne veulent pas faire leur première communion. Il est temps, enfin, surtout pour les hommes chargés de l'éducation, de déposer le masque et de déclarer ce qu'ils sent. *Aut multa moris aut multa verum.* Nous le dirons nettement : tout universitaire catholique qui ne remplit pas son devoir pascal et qui enfreint habituellement les lois de l'Église, est pour nous un homme irrégulier. Nous ne croyons pas au profond respect que M. Thiers lui attribue."

Mais nous avons bien d'autres raisons pour conclure que le corps universitaire, collectivement pris, n'est ni profondément, ni même superficiellement respectueux pour la religion. Et, par exemple, il est notoire que tous les journaux hostiles à l'Église catholique sont, dans la lutte actuelle, dévoués à l'Université. M. Thiers pourrait-il nous donner l'explication de cette sympathie ? Agr. l'évêque de Langres le prie de lui dire comment des écrivains qui font profession d'attaquer, d'insulter, de blasphémer le catholicisme, peuvent se trouver les protecteurs et les amis d'un corps qui le respecterait profondément ? Il y a plus : tous ces journaux impies, depuis le *Journal des Débats* jusqu'au *Motiv*, et mettent des rédacteurs dans tous les rangs de la hiérarchie universitaire, depuis le grand-maître et le Conseil royal jusqu'aux maîtres d'études. On répond que le Gouvernement ne peut pas empêcher qu'en dehors de leurs classes des professeurs manifestent leurs opinions.

"Eh bien ! reprend Mgr. de Langres, si le Gouvernement ne peut pas empêcher que les chefs de l'Université ne s'associent ouvertement à des œuvres anti-religieuses, nous le mandons, pour la millième fois, et nous ne pouvons vouloir que nous acceptions ces mêmes hommes, ou comme inspecteurs de nos écoles, ou comme examinateurs de nos élèves, ou comme rédacteurs de leur programme d'examen, ou comme directeurs, à quelque titre que ce soit, de l'éducation donnée à notre jeunesse catholique.

Cependant M. Thiers demande une enquête ; Mgr. l'évêque de Langres affirme que le ministre de l'instruction publique n'a pas autorisé le hardi rapporteur à provoquer une pareille mesure. Le ministre sait, dit le prélat, qu'elle lui apporterait de redoutables embarras. Si imparfaits que soient les renseignements, si flatteurs que soient les rapports qu'on lui adresse, il en sait assez pour être sûr qu'en mettant à nu tout ce qui s'est fait de bien et de mal dans les collèges depuis quarante années, il y aurait de quoi inquiéter la France. Les chefs de ce grand corps cachent dans un silence profond, comme des peines de famille, ces tristes et douloureuses plaies. Mgr. l'évêque de Langres ne les en blâme pas, et lui-même déclare qu'il se gardera bien de déchirer ce voile ; il se contente d'adresser à M. Thiers ces trois simples questions :

1. Un prosélytisme ardent et puissamment organisé de démoralisation ;
2. Une tyrannie de respect humain, qui dans les hautes classes surtout va jusqu'au refus insurmontable de l'accomplissement des devoirs religieux ;
3. Un granatisme d'impunité poussé jusqu'à la persécution des élèves qui se montrent chrétiens et quelquefois jusqu'à des sacrilèges plus horribles encore que ceux dont l'imprudent récit fit frémir la France en 1827 ?

"Encore une fois, ajoute le prélat, nous ne révélerons aucun fait particulier, mais nous un signalerons en général qui suffira pour faire apprécier la similitude établie entre les collèges et les maisons ecclésiastiques sous le rapport moral et religieux. Ce fait est facile à vérifier, il s'exprime en peu de mots, le voici :

"Les collèges universitaires renferment un très grand nombre d'élèves chassés de nos maisons pour cause d'irrégularité ou d'immoralité. Au contraire nous n'avons jamais entendu dire qu'aucun établissement ecclésiastique ait reçu quelque élève expulsé d'un collège pour des motifs semblables.

"Nous demandons si ce fait n'est pas significatif, et si tout seul il ne vaut pas une démonstration."

La place nous manque pour analyser les chapitres sur la réaction religieuse, sur les devoirs du clergé, sur la conduite du ministère et les autres qui terminent la brochure mais nous ne pouvons nous empêcher de prendre quelques lignes dans le chapitre où l'éloquent évêque flétrit le blasphème par lequel M. Thiers finit son rapport :

"L'Église est une grande, une haute, une auguste puissance, mais elle n'est pas dispensée d'avoir le bon droit pour elle. Elle a triomphé de la persécution à des époques antérieures, et cela devait être pour l'honneur de l'humanité ; elle ne triomphera pas de la raison calme, respectueuse, mais inflexible."

"Nous avouons que nous n'avons pas pu lire sans un dur serrement de cœur ces paroles impies par lesquelles finit le rapport. Si notre confiance n'était pas placée en Dieu à l'abri de toutes les atteintes humaines il faudrait désespérer d'un pays où de tels outrages à la religion de la majorité auraient reçu, selon le *Motiv* (1), de la part de nos représentants des marques générales et très vives d'approbation. Nous allons tâcher d'y répondre avec la modération que doivent toujours conserver nos paroles, malgré les émotions bien légitimes de notre âme.

"Il est clair, d'abord que ce n'est plus aux néo-catholiques, ni à la faction imprudente du clergé ni même à l'épiscopat français que l'on prétend s'attaquer, mais à l'Église elle-même, à l'Église catholique, à cette Église de Dieu que l'on daigne appeler une haute, une auguste puissance.

"Cette Église que l'Esprit de Dieu assiste toujours immédiatement, avec laquelle le fils de Dieu doit être sans interruption jusqu'à la fin des siècles, M. Thiers la cite au tribunal de la raison et lui dit qu'elle n'est pas dispensée

d'avoir le bon droit pour elle. C'est dire assez que cette Église, fondée sur la vérité divine avec des promesses divines d'inséparabilité est cependant sujette à n'avoir pas le bon droit pour elle ; c'est dire surtout qu'aujourd'hui encore elle pourrait bien, si des sages comme Thiers ne la retenaient, s'écarter de la justice et prendre parti pour l'iniquité ! Et cette insulte est sortie d'une bouche qui venait de faire l'éloge de la *sage Église romaine*.

"Mais quel est donc précisément ce bon droit dont on somme ainsi publiquement notre sainte et immortelle Église de ne pas s'écarter ? Nous ne pouvons avoir sur cela le plus léger doute, puisque ces paroles sont la conclusion du rapport : ce droit c'est celui de l'Université, c'est le droit de l'enseignement donné sous la direction inévitable, sous l'action toute-puissante de l'État. L'Église n'aura le bon droit pour elle qu'autant qu'elle sera soumise à cet enseignement.

"Mais cet enseignement, quel est-il ? C'est, dit l'honorable rapporteur, l'enseignement donné par nos pareils par des laïques animés de nos sentimens."

Nous trouvons dans la brochure de Mgr. l'évêque de Langres la note suivante :

"Dans un diocèse voisin de Paris, un ecclésiastique à la tête d'un pensionnat florissant, sollicitait depuis longtemps l'autorisation du plein exercice. Comme il suivait son affaire en personne, et qu'appuyé de protections puissantes, il ne permettait pas qu'on étouffât ses réclamations par le silence, on crut d'abord l'effrayer par des exigences innombrables et fort dispendieuses pour le matériel de la maison ; il se soumit à tout. On lui déclara ensuite qu'il lui fallait trois bacheliers et cinq licenciés. Il aurait pu demander en vertu de quel droit l'Université ose par de simples réglemens, aller, dans les mesures du despotisme bien au-delà des ordonnances et des lois ; mais il pensa que ses réflexions ne seraient qu'irriter en pure perte ceux qui tenaient son sort entre leurs mains, et quelque effrayante que fut cette condition, il aime mieux s'y résigner encore. Après d'incroyables efforts, il parvint à réunir les huit gradués déclarés indispensables et alors se présentant au ministre de l'instruction publique avec les huit diplômes exigés, il demanda qu'enfin le plein exercice lui fût accordé.

"Mais, monsieur, dit Son Excellence, vous n'avez pas d'élèves de rhétorique ni de philosophie.—Mais, M. le ministre, je ne pouvais pas en recevoir avant d'avoir l'autorisation que je demande.—Alors, à quoi bon vous accorder une autorisation dont vous ne pouvez pas faire usage faute d'élèves ?... Il fallut, pour échapper à ce cercle vicieux que cet ecclésiastique empruntât des élèves à un petit séminaire ! Et voilà ce que M. Thiers appelle user d'un droit avec un esprit libéral et modéré, qui établit une sorte de liberté de fait !"

BULLETIN.

Réflexions sur la lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent l'acte pour réunir les deux provinces.—Élections.

Le *Canadien* du 16 courant, reproduit un extrait de sa feuille du même quantième en 1840, intitulé : *Lettre des électeurs de Québec qui désapprouvent l'acte pour réunir les deux provinces*. Ce document peut donner lieu à un grand nombre de réflexions. Il en est quelques-unes que nous croyons devoir signaler.

Il faut se rappeler que le 23 juillet 1840, le parlement impérial en annulant l'acte de 1778 qui divisait le Canada en deux provinces, sanctionna un nouvel acte qui réunit les provinces du Haut et du Bas-Canada en un seul gouvernement. Comme ce nouvel acte déclarait que c'était le vœu des habitans du Bas-Canada et que plusieurs de ses clauses étaient de nature à donner de sérieuses inquiétudes aux Franco-Canadiens, il fut résolu de faire un choix de membres dont la première, encore mieux et l'unique qualité fut de désapprouver l'acte d'union, puisqu'il était dit dans le document, auquel nous faisons allusion, que *toute agitation de questions mineures qui pourraient détacher un seul de ceux qui désapprouvent l'acte d'union, doit être interdite, jusqu'à ce qu'on nous ait fait justice*. Mais quels étaient les griefs dont on se plaignait si fort et la justice qu'on réclamait à si grands cris ? Voici les principaux : Le Haut-Canada, avec le tiers de la population du Bas-Canada, envoie au parlement le même nombre de représentants que nous ; le Haut-Canada est chargé, conjointement avec sa nouvelle alliée d'une dette, à peu près £1,400,000 dont l'intérêt seul est de £60 à 70,000 ; il y a une liste civile permanente de £80,000 par an, etc. etc. C'était pour repousser une union, si préjudiciable au Bas-Canada, que la lettre des électeurs de Québec disait : "Rien au monde ne doit nous faire consentir à voter pour un seul candidat qui ne se déclarera pas contre cet acte et ses dispositions iniques ; car, en votant pour un tel candidat, nous consentirions à cet acte lui-même, et nous approuverions ceux qui l'ont conseillé ; nous nous déshonorerions, nous et le pays, en tendant la cou au joug dont on nous menace par ce nouvel acte, jusqu'à ce qu'il soit rappelé ou amendé, de manière à en faire disparaître les iniquités dont il est rempli." Eh bien, cette union si injuste,